

Le dépôt d'œuvres est réalisé par les institutions **déposantes** qui sont :

- Le Mobilier national
- Les musées nationaux : Louvre, Orsay, Versailles... (dépôts autorisés jusqu'en 1981)
- Le Fonds national d'art contemporain
- Le Musée national d'art moderne
- La Manufacture nationale de Sèvres (dès publication des textes réglementaires)

Sa vocation est de valoriser les collections par leur présence dans certains bureaux et de faire connaître ces œuvres au public en les mettant ainsi à sa portée.

Ces œuvres appartiennent à l'Etat et, à ce titre, sont inaliénables : elles ne peuvent donc être ni vendues, ni données.

Elles sont couvertes par l'imprescriptibilité : en cas de perte ou de vol, elles peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès du détenteur, même si celui-ci est de bonne foi.

Le dépôt est formalisé par un arrêté ou une convention qui peut fixer sa durée ; *il est attaché à la fonction du dépositaire et non à la personne qui occupe cette fonction.*

Que faire lors de la remise d'une œuvre ou de votre arrivée dans des locaux abritant une (des) œuvre(s) ?

- A votre arrivée, prendre contact avec le bureau responsable de la gestion des œuvres dans votre administration, vérifier la présence effective des œuvres inscrites au registre d'inventaire interne et le signer en qualité de **nouveau dépositaire responsable de(s) l'œuvre(s)**,
- Enregistrer tout nouveau dépôt sur ce registre et signer la prise en charge de l'œuvre.

Quelles sont les précautions à prendre ?

Une œuvre est fragile et exige beaucoup de précautions pour lesquelles il convient de se référer aux avis et recommandations du déposant.

Pour les peintures et œuvres graphiques :

- Eviter trop de lumière : l'œuvre ne doit pas être exposée face ou à proximité d'une fenêtre ; les rayons solaires et lunaires ne doivent pas l'atteindre,
- Proscrire les rampes d'éclairage fixées au cadre ; la chaleur d'un éclairage trop proche risque de la brûler. Il faut toujours respecter une distance de plusieurs mètres,
- Ne pas accrocher une œuvre au-dessus d'un radiateur ou à proximité d'une grille d'air conditionné,
- Ne pas accrocher une œuvre à proximité d'une porte ou d'une ouverture battante.

Pour les tapisseries,

- Le mode d'accrochage des tapisseries n'est pas toujours aisé : le Mobilier national se tient à la disposition du dépositaire pour tout conseil,
- Faire poser des filtres anti-UV sur les vitres des fenêtres : les UV détériorent les couleurs,
- Il est conseillé de respecter un éclairage de 60 lux ; les tapisseries, de mêmes que les garnitures des sièges, restent fragiles et sensibles à la lumière,
- Ne poser aucun objet en appui contre les tapisseries.

Pour les porcelaines :

- Les biscuits peuvent être lavés avec une eau légèrement savonneuse et une brosse très douce ou un coton tige sur les parties fragiles. Il faut bien rincer,
- Les pièces de service ne doivent pas être lavées au lave-vaisselle ou avec un élément abrasif.

D'une manière générale,

- Maintenir une température stable autour de 20°C, les écarts de température peuvent provoquer des chocs thermiques nuisibles à la bonne conservation des œuvres,
- Veiller à ce que les locaux soient aérés et sans humidité excessive en maintenant une hygrométrie comprise entre 45% et 50%,
- Eviter toute manipulation,
- Si une œuvre est détériorée ou se trouve en mauvais état : ne procéder à aucune intervention, mais le signaler impérativement et sans délai au déposant.

Que faire en cas de vol ou disparition d'une œuvre ?

- Avertir immédiatement le déposant et le bureau responsable de la gestion des œuvres, en vue de recueillir les éléments nécessaires,
- Déposer plainte auprès des autorités judiciaires territorialement compétentes,
- Adresser au déposant une copie du procès verbal du dépôt de plainte.

Que faire en cas de mouvement de personnel ?

Toute personne qui change de bureau ou quitte ses fonctions devra :

- Prévenir de son départ le bureau responsable de la gestion des œuvres dans votre administration,
- Ne pas déplacer les œuvres,
- Signer le registre d'inventaire interne qui sera ensuite émargé par son successeur.

Pour tout renseignement complémentaire, les correspondants suivants sont à la disposition du dépositaire.

Correspondants :

- Mobilier national :

1, rue Berbier du Mets
75013 PARIS

M. Arnauld Brejon de Lavergnée -
tél. : 01.44.08.52.04

Courriel : arnauld.brejon@culture.gouv.fr

- Direction des musées de France :

6, rue des Pyramides
75001 PARIS

M. Jean-Paul Mercier-Baudrier - tél. : 01.40.15.34.66

Courriel : jean-paul.mercier-baudrier@culture.gouv.fr

- Fonds national d'art contemporain :

70, voie des Sculpteurs
92800 PUTEAUX

Mme Claude Allemand-Cosneau - tél. : 01.46.93.02.52

Courriel : claude.allemand-cosneau@culture.gouv.fr

**- Musée national d'art moderne, Centre
Pompidou :**

6, rue Beaubourg
75191 PARIS CEDEX 04

Mme Brigitte Léal - tél. : 01.44.78.12.33

Courriel : brigitte.leal@cnac-gp.fr

- Manufacture nationale de Sèvres :

4, Grande Rue
92310 SEVRES

Mme Tamara Préaud - tél. : 01.45.34.92.24

Courriel : tamara.preaud@culture.gouv.fr

Service responsable de la gestion des œuvres :



**Fonds national d'art
contemporain :**

Sonia DELAUNAY : « Prismes
électriques », huile sur toile,
1913



**Manufacture nationale de
Sèvres :**

Maximilien Ferdinand
MERIGOT : vase Bertin, fond
bleu, décor de fleurs et
ornements



**Musée national d'art
contemporain
Centre Pompidou :**

Viggo Hieronimu JARL :
« Abyssin assis », bronze à la
cire perdue, avant 1925



Mobilier national :

Fauteuil Napoléon III, XIXème
siècle

Textes de référence :

Décret n°80-167 du 23 février 1980 (Mobilier national)

Décret n° 81-240 du 3 mars 1981 (Musées nationaux)

Décret n°92-1351 du 24 décembre 1992 (Musée national d'art moderne)

Décret n°2000-856 du 29 août 2000 (Fonds national d'art contemporain)

Manufacture de Sèvres, texte à paraître

Circulaire du Premier Ministre du 3 juin 2004

Ministère de la Culture et de la Communication

3, rue de Valois

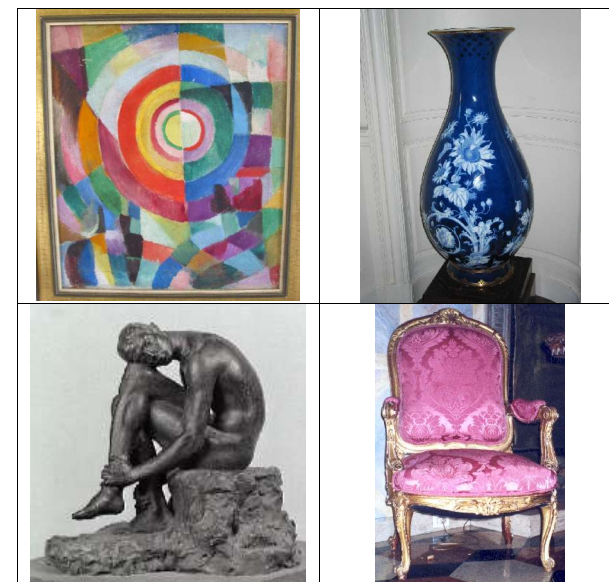
75001 PARIS

www.culture.fr

**Ministère de la Culture
et de la Communication**

**GUIDE
DU
DEPOSITAIRE**

Quelques règles essentielles



Ministère de la Culture et de la Communication

3, rue de Valois

75001 PARIS

www.culture.fr